

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

Du 29 mars 2011

Date de la convocation : le 24 Mars 2011

Etaient présents : MM BARRAL, MIRABEL, MORIN, Mme RIONDET ; M FAUCON ; Mlle BARRAL; Mme CHAUVIN ; M DUCHAMP ; Mmes DUMAS, INSALACO ; KOERING, MESTRE, ZICARI.

MM CHOPPIN, BUDYNEK ; Mlle BUDINEK ; MM GIUST, JURDYC ont donné procuration.

Mlle BARRAL a été nommée secrétaire

Absents : Mme DUMONT ; M FOURNIER ; Mme KLEINPOORT

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Commission sports et Associations

- Contrat pour des panneaux de baskets Cocontractant : FOOGA – Prix TTC 4489.26 €
- Contrat pour le remplacement d'un ventilateur sur générateur d'air chaud (vestiaire du stade)
Cocontractant : E2S – Prix TTC 945.64 €
- Contrat pour réparation de la console informatique (basket et foot à la salle polyvalente)
Cocontractant : GRUNENWALD – Prix TTC 363.58 €
- Contrat pour travaux de charpente (salle Verchère). Cocontractant : LES CHARPENTES DE SONNAY – Prix TTC 6218.98 €

Commission scolaire et social

- Contrat pour encre à l'école maternelle. Cocontractant : CAMIF COLLECTIVITE – Prix TTC 185.38 €

Compte-rendu du Conseil Municipal



- Contrat pour la régularisation d'une séance d'analyse de la pratique en crèche. Cocontractant : ME SABATIE – Prix TTC 123.00 €
- Contrat pour papèterie à l'école élémentaire. Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 70.09 €
- Contrat pour papèterie à l'école élémentaire. Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 31.92 €

Commission Finances, Personnel, Industrie, Projets, Moyens

- Contrat pour des travaux d'électricité (garage). Cocontractant Entreprise Pividal – Prix TTC 502.56 €

Commission Culture Communication, et Relations Institutionnelles

- Contrat pour un pack Design 75 heures Cocontractant ACTI – Prix TTC 5112.90 €

Commission Cadre de Vie et Proximité

- Contrat pour des fleurs passe partout Cocontractant : ECHO VERT – Prix TTC 688.39 €
- Contrat pour élagage (rue côte de Chanvre) Cocontractant : CHAZAL ESPACES VERTS – Prix TTC 2033.20 €

Administration Générale

- Contrat pour papier à entête Cocontractant UNIGRAPHIC – Prix TTC 717.60 €
- Contrat pour la reproduction de clés (à la médiathèque) Cocontractant VIBOUX ET TUFFET – Prix TTC 103.15 €
- Contrat pour des bons de commande (service comptabilité) Cocontractant FABREGUE – Prix TTC 215.16 €

Approbation du Compte Administratif 2010

Rapporteur : Odile RIONDET

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil doit élire un président. Madame Riondet est élue comme présidente.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il doit se retirer au moment du vote de cette délibération. Il laisse donc la parole à Madame Riondet qui présente le compte administratif.

Le compte administratif 2010 se résume ainsi :



Compte-rendu du Conseil Municipal



Fonctionnement :

Dépenses :	2 331 452.42 €
Recettes :	2 924 336.07 €
Soit un résultat positif de	592 883.65€

Investissement :

Dépenses :	3 553 919.95 €
Recettes :	3 914 651.40 €
Soit un résultat positif de :	360 731.45 €

Il y a 67 931.57 € restes à réaliser en dépenses, 0 en recettes.

La clôture de l'exercice 2010 s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Le compte administratif de 2009 a fait apparaître :
Un excédent de 696191.99 €
Et un excédent capitalisé de 696 191.99 €

Le compte administratif de 2010 fait apparaître :
Un excédent de 592 883.65 €
Soit un résultat de clôture excédentaire de 592 883.65 €.

Investissement :

Le compte administratif de 2009 a fait apparaître :
Un excédent de 8 941.69 €
Le compte administratif de 2010 fait apparaître :
Un solde positif de 360 731.45 €.
Et des restes à réaliser pour 67 931.57 €
Soit un excédent d'investissement de 292 799.98 €
Et un résultat de clôture excédentaire de 301 741.67 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-Approuve le compte administratif 2010.

Approbation du Compte de Gestion 2010 (dressé par le receveur –percepteur)

Rapporteur : Pierre MIRABEL

Le compte de gestion dressé par le receveur percepteur sur l'exécution de l'exercice 2010 n'appelle aucune observation ni réserve particulière,

il présente les mêmes résultats que le compte administratif, à savoir :



Compte-rendu du Conseil Municipal



- résultat de clôture positif de 592 883.65 € en section de fonctionnement
- résultat de clôture positif de 369 673.14 € en section d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve le compte de gestion 2010.

Affectation des résultats de l'exercice 2010

Rapporteur : Laurence INSALACO

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que celui-ci vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2010 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 592 883.65 €
- un excédent de la section d'investissement de 369 673.14 €.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses pour un montant de 67 931.57 €.

Conformément à l'instruction M14, le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution, c'est-à-dire le besoin de financement et les restes à réaliser de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 d'une part en réserve pour couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser et d'autre part, en report de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-d'affecter le résultat de l'exercice 2010 de la façon suivante :

Recettes d'investissement

- ligne 1068-01 excédent de fonctionnement capitalisé : 411 177.00 €
- ligne 001 solde d'investissement reporté : 369 673.14 €

Recettes de fonctionnement

- ligne 002 excédent de fonctionnement reporté : 181 706.65 €



Compte-rendu du Conseil Municipal



Vote du Taux des 3 Taxes Communales pour 2011

Rapporteur : Laurence INSALACO

Il est rappelé au conseil les taux des 3 taxes municipales appliquées en 2010 :

- taxe d'habitation	7.96 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties	8.85 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	20.49 %

-A l'unanimité, le Conseil décide :

- de maintenir les taux à leur niveau actuel pour l'année 2011

Adoption du Budget Primitif 2011

Rapporteur : Laurence INSALACO

La lecture du budget primitif étudié en commission des finances et en réunion de travail du conseil municipal est la suivante :

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses, à savoir :

- pour la section de fonctionnement : 3 025 153,00 €
- pour la section d'investissement : 3 464 813,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-d'adopter le budget primitif 2011.

Extension de la prime spéciale de sujétion aux agents non titulaires.

Rapporteur : Pierre Mirabel

Monsieur Mirabel rappelle que les auxiliaires puéricultrices titulaires de la crèche bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique de la filière médico-sociale, la prime spéciale de sujétion, instaurée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 1993.

Monsieur le Maire souhaite que cette prime soit attribuée également aux AP non titulaires, qui fournissent un travail équivalent, sans aucun avantage particulier en termes de rémunération.

Cette prime est calculée sur la base de 10 % du traitement brut mensuel.



-Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'extension du versement de cette prime aux agents non titulaires ;
- dire que les crédits nécessaires seront inscrits lors du vote du budget primitif 2011, à l'article 64-131;

Cession des préfabriqués **Rapporteur : Pierre MIRABEL**

Le Pôle scolaire est ouvert depuis la rentrée de septembre 2008. Les préfabriqués installés en 2001 ont alors été mis en vente.

Plusieurs personnes ont fait part de leur intérêt depuis, mais sans concrétiser cette cession de façon formelle.

Très récemment des acheteurs potentiels ont formalisé par écrit leur volonté d'acquérir le bien au prix de 8 000 €. Ils font leur affaire du démontage (estimé selon devis à 5 800 €), du transport (estimé selon devis à 1 200 € pour effectuer 50 km) et du remontage (estimé selon devis à 12 300 €).

Les acquéreurs intéressés sont constitués en association d'assistantes maternelles intitulée "Les Mille Pattes" dont le siège est situé à : Le Perruchet, 2 Impasse de la Florentine, 28800 Bonneval. C'est au bénéfice de l'association que la cession peut intervenir.

Les Domaines ont été consultés. Ils ont rendu un avis en date du 22 mars 2011. Ils déclarent qu'il s'agit d'un bien meuble par nature, puisque démontable, pour l'évaluation duquel ils ne sont pas compétents.

Compte tenu,

- de la nécessité pressante de retrouver un espace de stationnement à proximité du restaurant scolaire,
- du vieillissement accéléré des préfabriqués acquis et installés en 2001, démontés et remontés en 2007, non occupés depuis 3 ans
- de la prise en charge par l'acheteur de toutes les opérations de démontage, transport et remontage et du montant que ces opérations représentent,
- de l'avis de Domaines du 22 mars 2011 qui sera joint à la présente délibération

Il est proposé de céder les préfabriqués au montant de 8 000 € et de formaliser la cession par l'acte joint
Un acte de cession suivra pour formaliser la vente.

-Après délibération, le conseil, à l'unanimité, :

- approuve la cession et le tarif proposé ;
- dit que les recettes seront prévues au BP ainsi que les écritures à réaliser pour mettre en conformité l'actif de la commune.

Compte-rendu du Conseil Municipal



Convention avec l'ASAR pour l'organisation du Rallye Lyon Charbonnières le 15 avril 2011 à Solaize.

Rapporteur : Béatrice DUMAS

Afin de permettre l'organisation du rallye de Lyon – Charbonnières – Rhône, la commune de Solaize va signer une convention avec l'Association Sportive Automobile du Rhône.

Cette convention permet de définir le montant de la subvention accordée par la commune de Solaize, à l'ASAR, ainsi que les conditions de sécurité qui entourent le circuit.

Il est proposé une subvention de 5000 €.

-Après délibération, le Conseil Municipal décide, (17 voix pour ; 1 abstention) :

-d'accorder une subvention de 5000 € à l'ASAR ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ASAR ;

Contrat de sponsoring pour le rallye Lyon Charbonnières.

Rapporteur : Pierre MIRABEL

Afin qu'elle puisse accueillir et organiser le rallye de LYON – Charbonnières, la commune de Solaize apporte à l'ASAR une aide financière.

La commune de Solaize souhaite que cette manifestation ait un coût minimal. Pour ce faire, il est proposé de conclure des contrats de sponsoring avec des entreprises.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits contrats dont un modèle est joint.

En contrepartie de sa participation financière, l'entreprise bénéficiera d'une couverture promotionnelle, lors du passage du rallye à Solaize.

Le logo de l'entreprise, sera alors associé aux différents supports annonçant le rallye (affiches, livrets, banderoles etc.).

-Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (17 voix pour ; 1 abstention) :

-Approuve les contrats de sponsoring tels qu'annexés à la présente délibération ;

-Autorise Monsieur le Maire à les signer ;



Compte-rendu du Conseil Municipal



Mise à disposition des équipements sportifs aux agents de la Brigade de Gendarmerie de Saint Symphorien d'Ozon

Rapporteur : Bernard FAUCON

Il y a quelques mois, les services de gendarmerie ont sollicité la commune aux fins d'être autorisés à utiliser ponctuellement les équipements tennistiques de la commune.

Compte tenu,

- des bonnes relations entretenues avec la brigade de gendarmerie de notre territoire,
- de l'intérêt public évident que constitue la présence régulière des services de la gendarmerie sur le complexe sportif,

Il est proposé de mettre à disposition les équipements tennistiques de la commune à titre gracieux aux agents de la brigade de Saint Symphorien d'Ozon.

Cette mise à disposition se fera sous la forme d'une convention annuelle, étant précisé que les créneaux de mise à disposition seront définis par l'Adjoint en charge après vérification des disponibilités auprès du tennis Club de Solaize.

-Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le principe d'une mise à disposition gracieuse des équipements tennistiques de la commune de Solaize
- approuve les termes de la convention jointe
- autorise Monsieur Le Maire à la signer

Autorisation d'utilisation de la Maison du Foot

Rapporteur : Bernard FAUCON

L'association Danse de Solaize avait prévu une soirée dansante le 15 avril 2011 à la Maison du Foot de Solaize. Cette date a été réservée depuis de nombreuses semaines.

Compte tenu de la tenue de la Spéciale Solaize du Rallye Lyon Charbonnières 2011 qui se tiendra également le 15 avril 2011, l'association Danse de Solaize a souhaité annuler et reporter cette soirée. Des solutions ont été recherchées dans tous les locaux adaptés. La seule date disponible sans repousser la manifestation trop tardivement est le 20 mai 2011.

Or, le Règlement d'utilisation des salles municipales prévoit que la Maison du Foot ne peut être réservée en soirée entre le 1er mai et le 30 septembre de chaque année, pour éviter trop de nuisances vis à vis du voisinage immédiat.

Compte tenu,

- du caractère exceptionnel que revêt cette demande de date



Compte-rendu du Conseil Municipal



-de l'annulation de la soirée associative en raison d'une manifestation municipale

-des horaires raisonnables prévus pour la soirée dansante de l'association

-Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité » :

-de déroger à titre tout à fait exceptionnel au règlement d'utilisation des salles municipales et d'autoriser l'association Danse de Solaize à occuper la Maison du Foot le 20 mai prochain.

Avenant à la Convention / commune de Solaize et Agence Locale de l'Energie pour la mise en place d'un dispositif incitatif de maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables

RAPPORTEUR : Coralie ZICARI

Les Parties ont conclu une convention le 12 octobre 2009, après validation par la délibération le 29 septembre 2009, pour la mise en place d'un dispositif d'aides aux particuliers pour les travaux d'énergie renouvelables et d'économies d'énergies et de ressources naturelles.

L'article 5 de ladite convention précise qu'elle est établie pour une période de 18 (dix-huit) mois à partir de la date de sa signature, effectuée le 12 octobre 2009, i.e. jusqu'au 12 avril 2011.

Compte tenu du fait :

- 1) qu'à compter du 12 avril, le dispositif cesserait d'être en vigueur
- 2) de l'intérêt et de la nécessité de la démarche pour notre environnement et notre futur
- 3) qu'une partie des crédits prévus en application de la convention initiale sont disponibles pour poursuivre ce système incitatif de travaux d'énergie renouvelables et d'économies d'énergies et de ressources naturelles

Il est proposé de prolonger par voie d'avenant, la convention.

Cet avenant a pour unique objet la prolongation de la convention, et porte sur l'article 5 de la convention initiale

Il comporte donc un seul article :

"ARTICLE 1 – DUREE DE LA CONVENTION

L'article 5 – durée de la convention initiale, est ainsi modifié :

La convention, initialement établie pour une période de dix huit mois, i.e. jusqu'au 12 avril 2011, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2011."

La clause spécifiée du présent avenant annule et remplace l'ensemble des dispositions antérieures.

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

-Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,



Compte-rendu du Conseil Municipal



-approuve le principe de prolongation de la Convention entre la commune de Solaize et l'Agence Locale de l'Energie pour la mise en place d'un dispositif incitatif de Maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables jusqu'au 31 décembre 2011

-dit que cette prolongation se fera par voie d'avenant

-autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant cité ci-dessus

-dit que les crédits sont prévus au BP 2011

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 05 avril 2011, conformément à la loi du 04 août 1884

**Le Maire
G. BARRAL**

